

Copie conforme à l'original
le 05/06/2024

AB

Sasu au capital de 500 €

13, Allée des Poètes

14120 Mondeville



PROCES-VERBAL de l'Assemblée Générale Extraordinaire Constitutive

L'an deux mille vingt-quatre

Le 05/06/2024

A 18h30

L'associé de la Société d'actions simplifiées unipersonnelle AB au capital de cinq cent euros, divisé en cent actions, s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire Constitutive.

- Hasan YALCIN, demeurant 41 avenue Jean VILAR, 14123 Ifs, né le 25/08/1994 à Vierzon, de nationalité française, célibataire.

A présenté ainsi qu'il suit les statuts de la société à actions simplifiées unipersonnelle AB devant exister avec elle et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'associé.

L'associé étant présent, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire se tient pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Adoption des statuts de la société
2. Nomination du Président
3. Pouvoir de signatures bancaires
4. pouvoir

Première résolution : Adoption des Statuts

Après lecture des statuts,

La résolution est adoptée unanimement

Deuxième résolution : Nomination du Président

Hasan YALCIN, demeurant 41 avenue Jean VILAR, 14123 Ifs est nommé président, pour une durée indéterminée.

Il exercera ses fonctions dans le respect des lois en vigueur et des dispositions prévues par les statuts. Il a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité lui interdisant l'exercice.

La résolution est adoptée unanimement.

Troisième résolution : Signatures compte bancaire

Il est donné pouvoir à Hasan YALCIN d'ouvrir un ou plusieurs comptes bancaires, ainsi qu'autorisation de signature est donné à lui sur tous les comptes bancaires.

La résolution est adoptée unanimement.

Quatrième résolution : Pouvoirs

L'associée confère tout pouvoir au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autre qu'il appartiendra.

La résolution est adoptée unanimement.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h.

De tout ce que ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'associée après lecture.

